



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

15 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 15 septembre 2025 à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de Mme Patricia Lacasse, mairesse.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière trésorière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction générale.

Ouverture et mot de bienvenue de la mairesse.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Steven Minty appuyé par madame Marie-Lise Daigle et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en retirant les points 1.2, 1.3, 2.1, 7.1, 7.2, 8.1 et 8.2 et en ajoutant les points 4.4, 6.3 et 6.4 pour se lire comme suit :

Mot de bienvenue du maire
Période de questions sur l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour

Correspondance

1. Administration

- 1.1 Procès-verbaux
 - 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 18 août 2025
- 1.2 Résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt pour le barrage du lac Paquette

2. Ressources financières

- 2.1 Dons aux organismes
- 2.2 Autorisation de déboursés – arpentage ch. Colibri
- 2.3 Dépôt du sommaire du rôle 2026 – 2^e année
- 2.4 Ratification de dépenses - Frais juridiques en lien avec la coupe forestière

3. Ressources humaines

Aucun point

4. Réseau routier

- 4.1 Autorisation de signature pour une entente de servitude concernant le chemin Colibri
- 4.2 Dénonciation du traitement réservé aux municipalités touchées par les ordonnances du MELCCFP et la nouvelle application des modalités de la TECQ par le MAMH
- 4.3 Autorisation d'achat d'une souffleuse
- 4.4 Autorisation d'achat d'un tamis pour les travaux publics

2025-09-216



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
15 septembre 2025

5. Sécurité publique
Aucun point

- 6. Gestion du territoire**
- 6.1** Démission d'un membre au CCE
 - 6.2** Offre d'achat pour un terrain municipal
 - 6.3** Autorisation de paiement MELCCFP – Permis pour le barrage du lac Gagnon
 - 6.4** Adoption du PPCMOI 2025-03 – 95 chemin Rivest

7. Hygiène du milieu

- 7.1** Ratification de déboursés pour des accessoires pour l'aqueduc

8. Service à la collectivité

- 8.1** Autorisation d'achat d'une enceinte acoustique avec micro pour les loisirs

Période de questions
Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 18 août 2025

2025-09-217

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 18 août 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.2 Résultat de l'enregistrement des personnes habile à voter pour le règlement d'emprunt pour le barrage du lac Paquette

2025-09-218

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Caroline Champoux mentionne que la période d'enregistrement telle que le requiert la loi pour la tenue d'un registre a eu lieu le 9 septembre 2025 de 9h00 à 19h00, au bureau de la Municipalité de Val-des-Lacs, pour le règlement d'emprunt no. 464-25-01 pour le barrage du lac Paquette.

Elle mentionne qu'aucune signature pour ce règlement n'a été reçue et qu'un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été émis pour celui-ci.

2. Ressources financières

2.1 Dons aux organismes

2025-09-219

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du mouvement Centraide Hautes-Laurentides ;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles dans le poste budgétaire des dons ;

Il est proposé monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

15 septembre 2025

QUE le conseil octroie la somme de 250 \$ à l'organisme Centraide Hautes-Laurentides et autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à procéder à l'émission du paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.2 Autorisation de déboursés – arpentage ch. Colibri

2025-09-220

CONSIDÉRANT QUE le chemin Colibri doit être arpenté sur les lots 6030457 et 6029099 afin de réaliser l'aménagement d'un cercle de virage pour les camions de la voirie et d'élargissement de la voie ;

Il est proposé monsieur Steven Minty par et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la réalisation de l'arpentage pour le chemin Colibri conditionnelle à une entente tripartite.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.3 Dépôt du sommaire du rôle 2026 – 2^e année

2025-09-221

Monsieur Steven Minty constate le dépôt du sommaire du rôle 2026 pour la 2^e année en date du 9 septembre 2025.

2.4 Ratification de dépenses - Frais juridiques en lien avec la coupe forestière

2025-09-222

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé un projet en collaboration avec Éco-Corridors laurentiens afin de se voir reconnaître une aire protégée dans le secteur du Mariolle ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de « Notre Boîte » au montant de 225 \$ l'heure pour un maximum de 15 heures pour des conseils stratégiques et/ou juridiques en lien avec une coupe forestière à venir dans ledit secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière détient un pouvoir de dépense selon un barème établi dans le règlement de délégation et de contrôle budgétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière suivant les recommandations des élus a octroyé ledit contrat à la firme « Notre Boîte » ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie l'octroi de contrat de service de « Notre Boîte » pour un maximum de 3 375,00 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements nécessaires au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 septembre 2025

3 Ressources humaines

Aucun point

4 Réseau routier

4.1 Autorisation de signature pour une entente de servitude concernant le chemin Colibri

2025-09-223

CONSIDÉRANT QUE des enjeux de circulation et de sécurité existent sur les lots 6030457 et 6029099 ;

CONSIDÉRANT QU'une entente est requise entre la Municipalité et les propriétaires pour faciliter l'harmonisation des travaux d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QU'UN arpentage est requis pour l'harmonisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'arpentage sera aux frais de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice-générale et greffière-trésorière à signer l'entente entre les parties;

ET

QUE le conseil autorise un montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables pour les frais d'arpentage au poste de GL 02-61000-411.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Dénonciation du traitement réservé aux municipalités touchées par les ordonnances du MELCCFP et la nouvelle application des modalités de la TECQ par le MAMH

2025-09-224

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec sont reconnues officiellement comme des gouvernements de proximité depuis 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a délivré à des entreprises privées des autorisations pour exploiter des réseaux d'aqueducs, sans leur imposer d'encadrement financier adéquat ni de mécanismes contraignants pour assurer la continuité ou le transfert des services en cas de retrait ;

CONSIDÉRANT que ces autorisations n'obligeaient pas les promoteurs à fournir des garanties financières ou à adopter des plans de contingence permettant d'assurer la continuité des services en cas de défaut ;

CONSIDÉRANT que dans son rapport du 24 février 2015, intitulé « Le contrôle et la surveillance des réseaux d'aqueduc privés au Québec », le Protecteur du citoyen dénonçait déjà l'absence d'un encadrement gouvernemental cohérent et recommandait notamment :

- 1) L'élaboration d'un cadre d'intervention pour les réseaux présentant des avis d'ébullition ou de non-consommation ;
- 2) L'implication du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 septembre 2025

- 3) Le déploiement uniforme de ce cadre dans toutes les directions régionales ;
- 4) La production annuelle d'un bilan de mise en œuvre du plan d'action ;

CONSIDÉRANT que, malgré la gravité des conclusions soulevées, aucune mesure concrète n'a été mise en œuvre à ce jour par les ministères concernés ;

CONSIDÉRANT que, le 3 mars 2025, la société Aqua-Gestion a informé le MELCCFP de son retrait total de ses obligations, abandonnant ainsi 22 réseaux d'aqueduc privés ;

CONSIDÉRANT que plutôt que d'instaurer une mesure gouvernementale cohérente et centralisée, le MELCCFP a choisi d'adresser aux municipalités concernées des ordonnances leur imposant d'opérer provisoirement ces réseaux privés ;

CONSIDÉRANT que la gestion des réseaux d'aqueduc publics relève du MAMH, qui en encadre le financement et les responsabilités municipales, alors que seule la qualité de l'eau et la tarification des réseaux privés relèvent du MELCCFP ;

CONSIDÉRANT que le MAMH applique dorénavant aux municipalités ayant reçu une ordonnance les modalités de financement et de priorisation de la TECQ, incluant notamment la limite de 20 % pour la voirie en présence d'un réseau d'eau, comme s'il s'agissait de réseaux publics municipaux ;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent obtenir l'approbation de leur programmation TECQ par le MAMH afin de bénéficier de la contribution gouvernementale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-des-Lacs a reçu une telle approbation le 10 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que, dans les jours suivants, les fonctionnaires du MAMH auraient reçu la directive de geler les programmations TECQ des municipalités concernées par le dossier Aqua-Gestion et d'y appliquer rétroactivement la modalité du 20 %/60 %, sans en informer aussitôt les municipalités visées ;

CONSIDÉRANT que ce n'est qu'à l'initiative de la Municipalité, lors d'une rencontre le 24 juillet 2025, soit plus de quatre mois après l'approbation de la programmation, que la directive a été communiquée, provoquant surprise et bris de confiance du côté de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'aucune communication écrite officielle n'a été transmise à la Municipalité confirmant cette directive ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est allée aux sources et que suite à cette vérification, le MAMH a transmis un courriel le 10 septembre 2025 suivant la requête de la Directrice générale et greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT que, se fiant à l'approbation reçue, la Municipalité a engagé des dépenses importantes, ne découvrant que par la suite l'inadmissibilité de certains montants ;

CONSIDÉRANT que cette absence de leadership, conjuguée à des règles appliquées de façon inéquitable, donne l'impression d'un transfert graduel et définitif de la responsabilité des réseaux privés vers les municipalités, sans consultation ni étude d'impact, et ce, à quelques mois des élections municipales ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 septembre 2025

CONSIDÉRANT que le gouvernement aurait plutôt dû prendre en charge la gestion de ces réseaux privés, pour lesquels il a émis les autorisations, et solliciter au besoin la participation volontaire des municipalités, le temps de mettre en place une solution permanente.

Il es proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

DE DÉNONCER la gestion par le Gouvernement du Québec, via le MELCCFP et le MAMH, du dossier des réseaux d'aqueducs privés abandonnés par Aqua-Gestion;

DE DÉNONCER l'application inéquitable et rétroactive des modalités de la TECQ 2024-2028 à des municipalités déjà fragilisées par une ordonnance d'exploitation provisoire d'un réseau d'aqueduc privé;

DE DEMANDER que les projets déjà approuvés dans la programmation de travaux TECQ demeurent approuvés;

DE DEMANDER la création d'un financement spécifique, distinct de la TECQ, pour la gestion temporaire des réseaux visés par les ordonnances.

DE REJETTER toute tentative d'imposer la responsabilité permanente de ces réseaux aux municipalités, et d'exiger que celles-ci puissent s'y opposer.

DE RECOMMANDER la mise en place d'un programme de forage de puits individuels subventionné pour les citoyens, avec remboursement possible sur 20 ans via le compte de taxes.

D'IDENTIFIER trois scénarios pour la suite du dossier :

- 1) Que le gouvernement du Québec accorde une subvention substantielle aux citoyens souhaitant forer un puits privé, avec remboursement sur 20 ans via les taxes : scénario simple, durable et équitable;
- 2) Que le gouvernement retienne un nouvel opérateur privé ou parapublic pour reprendre la gestion des réseaux ;
- 3) Que le gouvernement impose aux municipalités la prise en charge permanente des réseaux : solution jugée inacceptable pour les petites municipalités rurales.

DE DEMANDER que, si la troisième option était retenue, toute municipalité ait le droit formel de refuser cette prise en charge et de prévoir la fin de service du réseau privé conformément au scénario numéro 1;

DE RAPPELER que le MELCCFP possède le pouvoir d'intervention par décret, particulièrement justifié dans la situation actuelle;

DE DEMANDER les interventions suivantes :

- 1) Décret prévoyant l'indemnisation rétroactive et future des municipalités pour les interventions sur ces réseaux privés ;
- 2) Ordonnance transférant la livraison de l'eau potable à une instance gouvernementale ou parapublique, en attendant une solution définitive, principe applicable à toute situation similaire;
- 3) Décret ordonnant la mise en œuvre immédiate des recommandations du rapport du Protecteur du citoyen de 2015 ;
- 4) Décret garantissant le maintien intégral du financement TECQ aux municipalités sans réseau d'eau public, sans remise en cause des programmations déjà approuvées.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

15 septembre 2025

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, à la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Sonia Bélanger, à la députée d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, aux directions régionales des Laurentides du MELCCFP et du MAMH, au président de l'UMQ, monsieur Guillaume Tremblay, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, aux municipalités et MRC concernées et au Protecteur du citoyen.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.3 Autorisation d'achat d'une souffleuse

2025-09-225

CONSIDÉRANT QUE la souffleuse actuelle des travaux publics est en fin de vie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'une nouvelle souffleuse pour répondre aux besoins de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise l'achat d'une souffleuse à chenille, pour les besoins de la municipalité, pour un montant maximal de 5 000 \$ plus les taxes applicables ;

ET

QUE ces sommes soient prises à même le surplus le non-affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.4 Autorisation d'achat d'un tamis pour les travaux publics

2025-09-226

CONSIDÉRANT que lors de la période hivernale, le sable abrasif se compacte avec les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE pour une gestion efficace de la ressource, il y a lieu d'utiliser un tamis ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'achat d'un tamis pour le département des travaux publics pour un montant de 8 000 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE ces sommes soient prises à même le surplus le non-affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5 Sécurité publique

Aucun point



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 septembre 2025

6 Gestion du territoire

6.1 Démission d'un membre du CCE

2025-09-227

CONSIDÉRANT la démission du membre monsieur Sylvain Yelle au Comité Consultatif en environnement, (CCE) ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la démission de M. Sylvain Yelle en tant que membre du CCE;

ET

QUE le conseil autorise l'affichage d'un poste vacant pour le CCE.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.2 Offre d'achat pour un terrain municipal

2025-09-228

CONSIDÉRANT l'offre reçue en date du 13 juillet 2025 pour l'achat d'un terrain municipal sur le lot 6029125 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a soulevé du potentiel pour ce terrain au bénéfice de la population ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité

QUE le conseil refuse l'offre d'achat du terrain.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.3 Autorisation de paiement MELCCFP – Permis pour le barrage du lac Gagnon

2025-09-229

CONSIDÉRANT la réfection prochaine du barrage du lac Gagnon ;

CONSIDÉRANT QUE cet ouvrage demande une autorisation pour réaliser une activité dans un habitat faunique ;

CONSIDÉRANT la demande du MELCCFP de produire un paiement de 2 265.10 \$;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le déboursé pour la somme de 2 265.10 \$;

ET

QUE ces sommes soient affectées au projet pour la réfection du barrage du lac Gagnon.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 septembre 2025

6.4 Adoption du PPCMOI 2025-03 – 95 chemin Rivest

2025-09-230

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PPCMOI en juillet 2025 pour le 95 chemin Rivest ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est complète et est accompagnée de tous les documents nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de déroger à la grille des usages et normes du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour la zone RR-9 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre un usage résidentiel de classe 2 (deux logements) ;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite zone, il est seulement autorisé un usage de classe 1 (un logement).

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du règlement numéro 462-24-01 sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande.

CONSIDÉRANT la consultation publique réalisée le 18 août 2025 ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel aux personnes habiles à voter pour la tenue d'un référendum effectué du 20 août au 28 août 2025 ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le projet de PPCMOI 2025-03 pour la propriété du 95 ch. Rivest.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 Hygiène du milieu

7.1 Ratification de déboursés pour des accessoires pour l'aqueduc

2025-09-231

CONSIDÉRANT l'exploitation provisoire du réseau d'aqueduc privé Aquagestion exigé par le MELCCP le ou vers le 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit entretenir ledit réseau ;

CONSIDÉRANT QUE des outils et accessoires spécifiques sont nécessaires pour réaliser un minimum d'entretien ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière détient un pouvoir de dépense selon un barème établi dans le règlement de délégation et de contrôle budgétaire

CONSIDÉRANT QUE cette dernière a fait les achats nécessaires ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
15 septembre 2025

QUE le conseil ratifie les déboursés au montant de 1714,21 \$ taxes incluses auprès de R  al Huot Mascouche.

ET

QUE ces sommes soient imput  es au poste de GL du r  seau d’aqueduc.

Adopt      l’unanimit   des conseillers pr  sents

8 Service de la collectivit  

8.1 Autorisation d’achat d’une enceinte acoustique avec micro pour les loisirs

2025-09-232

CONSID  RANT QUE le conseil d  sire offrir une offre vari  e de ses loisirs ;

CONSID  RANT QUE l’achat d’une enceinte acoustique avec un micro r  pond au besoins actuels ;

Il est propos   par madame Marie-Lise Daigle et appuy   par monsieur Serge Ennis et r  solu    l’unanimit   :

QUE le conseil autorise l’achat d’une enceinte acoustique avec un micro pour la somme de 500 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE ces sommes soient imput  es au poste de GL 02-70130-521.

Adopt      l’unanimit   des conseillers pr  sents

P  riode de questions

Lev  e de l’assembl  e

2025-09-233

L’ordre du jour   tant   puis  , il est propos   par monsieur Steven Minty et appuy   par madame Isabelle Jett   et r  solu    l’unanimit   des conseillers de lever la s  ance pour ainsi clore l’assembl  e ordinaire, il est 18h50.

Je, soussign  e Patricia Lacasse, mairesse de la Municipalit   de Val-des-Lacs, atteste que la signature du pr  sent proc  s-verbal   quivaut    la signature par loi de toutes les r  solutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Patricia Lacasse
Mairesse

Caroline Champoux
Directrice-g  n  rale et greffi  re-tr  sori  re